



Politique de garantie

La société FREDETTE INC. maintient un programme de garantie pour assurer la satisfaction ultime du client en cas de défaillance d'une composante. Ce programme couvre l'ensemble des équipements sanitaires de FREDETTE INC.

1. Durée de la garantie :

- La garantie Fredette Inc. est valable pendant 12 mois sur les pièces et 12 mois pour la main d'œuvre à compter de la date d'achat du produit. Et de 6 mois sur les batteries.

2. Couverture :

- La garantie couvre les défauts de fabrication et les problèmes liés aux composants mécaniques des auto-récureuses et des balais mécaniques.

3. Exclusions :

- La garantie ne couvre pas les dommages causés par une utilisation inappropriée, une négligence, des accidents, des modifications non autorisées, ou des conditions environnementales anormales.

4. Procédure de réclamation :

- Les clients doivent contacter le détaillant où il a acheté l'équipement.
- Fournir les détails de la réclamation, y compris des photos si nécessaire.



Politique de garantie

5. Preuves d'achat :

- Les clients doivent fournir une preuve d'achat valide, telle qu'une facture ou un reçu, pour faire valoir la garantie.

6. Réparations et remplacements :

- En cas de défaut couvert par la garantie, nous procéderons à la réparation de l'équipement ou à son remplacement, selon notre évaluation. Les travaux devront être exécutés à l'endroit où l'équipement a été acheté.

7. Limitations de responsabilité :

- Notre responsabilité est limitée à la réparation, au remplacement ou au remboursement partiel du prix d'achat, à notre discrétion.
- Nous ne sommes pas responsables des dommages indirects ou consécutifs.

8. Conditions générales :

- Cette politique de garantie peut être sujette à des modifications sans préavis.
- Toutes les réclamations doivent être soumises pendant la période de garantie spécifiée.